SERVICES SOCIAUX CULTURELS ET DE PROMOTION HUMAINES

Différents Actes Délivrés

Les autorisations de manifestations publiques

L'organisation de toutes activités à caractère social, culturel, sportif et commercial sur le territoire communal (promotion vente, funérailles, baptêmes, mariages, anniversaires...), requiert l'obtention préalable d'une autorisation de manifestation publique délivrée pars les services socioculturels. Pour ce faire, il faut :

- Adresser une demande au Maire, précisant le lieu (avec schéma si nécessaire), la durée et le type de manifestation;
- ❖ La photocopie de la Carte Nationale d'Identité, du passeport ou tout autre document d'identité;
- Trois mille (3.000) francs pour les frais de taxe communale par jour;
- Prévoir les frais de publicité et d'occupation du domaine public déterminés par les services financiers.